

N/REF : 13/03/2025 14H28 C:009514 I:14709
V/REF : 5500-4310849900
V/Email reçu le Jeudi 13/03/2025 a 14H28

SELON DEVIS N° 5020117

EDF CSP2C
ELECTRICITE DE FRANCE
TSA 52500
62971 ARRAS CEDEX 9

IMMEUBLE : EDF
63 BD JULES VERGER
35800 DINARD

Rennes, le 23 Mars 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE 63 VERGER - MR GOURLAY 06 84 45 11 95

MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 5020117 du 25/02/2025 d un montant de
386.35 € TTC + DECHETS

Donneur d'ordre : M. J. GOURLAY

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Mise a disposition d'un véhicule de curage équipé d'une pompe hautepression
et d'une pompe d'aspiration.

INTERVENTION DU 20/03
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
POMPAGE ET NETTOYAGE GRILLE AIRE DE LAVAGE 1 M3
ET SEPARATEUR HYDROCARBURE 1M3
EVACUATION DES DECHETS EN CENTRE AGREE
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 20/03/25 a 17H21 M. J. GOURLAY

FB TT Email envoyé le 25/02/25 a 16H53 M. J. GOURLAY

LES DECHETS POMPES DURANT L'INTERVENTION SERONT EVACUES EN CENTRE DE
TRAITEMENT AGREE ET FACTURES EN SUS DE L'INTERVENTION AU PRIX DE :
- LES DECHETS HYDROCARBURES : 254,00 EUROS HT / T(S)
- DECHETS ESTIMÉS A 2 TONNES

ATTENTION : EN AUCUN CAS NOTRE RESPONSABILITE NE PEUT ETRE ENGAGEE EN CAS DE
===== FUIITE QUI APPARAÎTRAIT A LA SUITE DE NOTRE INTERVENTION PAR SUITE
DU MAUVAIS ETAT DES JOINTS, DE LA POROSITE OU DE LA VIEILLESSE DES
FONTES, DU PLASTIQUE, DU GRES OU DU FIBRO-CIMENT.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Travaux conformes au DEVIS en référence	321,96	321,96
Quantité	Fournitures - Mises en oeuvre	P.U. HT	
2,00	Tonne(s) Déchets Hydrocarbures	254,00	508,00
TOTAL H.T.			829,96
T.V.A. a 20,00%			165,99
TOTAL T.T.C.En EURO			995,95

Valeur en votre reglement au 30 Avril 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.



COMMANDE N°

5500-4310849900

(à rappeler dans toute correspondance et dans la facture)

CONTRACTANTS

EDF SA - EDF Hydro « dit l'Entreprise » Interlocuteur(s) Commercial : EDF Stéphanie CLAVIERE Tél. : 06.98.87.84.19 Interlocuteur(s) Technique : Joël GOURLAY Tél. : 06.84.45.11.95 Identifiant TVA : FR03552081317	SERVIMO SHBIR 2 RUE DES JONCS 35520 LA MEZIERE « dit le Titulaire de la commande » SIRET : 51199868400092 Interlocuteur : facturation35@servimo.fr Tél. : Identifiant TVA: FR94511998684 Offre : 5020117 du : 25.02.2025
--	--

OBJET

EIM DE DINARD : commande pour une prestation de maintenance de la station de lavage

CONDITIONS ESSENTIELLES

Le destinataire à mentionner sur vos factures est : Electricité de France
Délai de règlement : Paiement accéléré à réception de facture
Date de début de prestations : 11/03/2025
Date finale de livraison ou d'exécution : 11.05.2025

Lieu de livraison ou d'exécution : GMH CENTRE EMM DINARD 63 BOULEVARD JULES VERGER BP 90323 35803 DINARD CEDEX France	Adresse d'envoi des factures : - numérique : sur le portail de dématérialisation mis à votre disposition - courrier : à EDF CSP2C - TSA 52500 62971 ARRAS CEDEX 9 - FRANCE Des questions : compta-fournisseurs@edf.fr
--	--

VALIDATIONS

MONTANT

pour l'Entreprise	pour le Titulaire	
	Exemplaire à nous retourner validé à l'adresse de l'Entreprise	
JULIE COUTART	date	Total HT de la commande: 829,96 EUR
Le 13.03.2025 à 08:25:45	signataire fonction	



COMMANDE N°

5500-4310849900

(à rappeler dans toute correspondance et dans la facture)

Pos. N° Article	Quantité	P.H. HT	Montant HT
Désignation		EUR	EUR
00010 1060001919	247,420 FOR	1,00	247,42
Pompage nettoyage aire/séparateur hydro			

Date de debut de prestations : 11.03.2025

Date de livraison : 11.05.2025

Pompage nettoyage aire/séparateur hydro

suivant offre partie technique n° 5020117 du 25/02/2025

Prestation de traitement (pompage curage des eaux usées, des boues etc..) et de valorisation/élimination des déchets liquides, d'entretien des stations d'eau pour unités de production ou non.

00020 1060000863	1 FOR	74,54	74,54
Forfait déplacement			

Date de debut de prestations : 11.03.2025

Date de livraison : 11.05.2025

Forfait déplacement

suivant offre partie technique n° 5020117 du 25/02/2025

00030 1060001919	2 FOR	254,00	508,00
Evacuation des déchets hydrocarbures			

Date de debut de prestations : 11.03.2025

Date de livraison : 11.05.2025

Evacuation des déchets hydrocarbures

suivant offre partie technique n° 5020117 du 25/02/2025

Prestation de traitement (pompage curage des eaux usées, des boues etc..) et de valorisation/élimination



COMMANDE N°

5500-4310849900

(à rappeler dans toute correspondance et dans la facture)

Pos.	N° Article	Quantité	P.H. HT	Montant HT
Désignation			EUR	EUR
des déchets liquides, d'entretien des stations				
d'eau pour unités de production ou non.				



COMMANDE N°

5500-4310849900

(à rappeler dans toute correspondance et
dans la facture)

DELAIS :

Le Titulaire s'engage à confirmer son accord sur les conditions de la présente commande dans un délai d'une semaine calendaire. A défaut, le commencement de l'exécution de la prestation par le Titulaire vaut acceptation de la présente commande et des conditions contractuelles associées.

ACCORDS SECONDAIRES :

Il est clairement spécifié que seules les Conditions mentionnées dans la présente commande s'appliquent et en aucun cas les Conditions Générales de Ventes du Titulaire.



COMMANDE N°

5500-4310849900

(à rappeler dans toute correspondance et dans la facture)

CONDITIONS GENERALES :

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT

Les articles ci-après complètent ou modifient les articles correspondants des Conditions Générales d'Achat (CGA) Petites Commandes.

Les articles des Conditions Générales d'Achat Petites Commandes non amendés dans la présente commande restent en vigueur

ART. 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA COMMANDE - ORDRE DE PRIORITÉ

Les pièces constitutives de la Commande sont :

- La Commande et, le cas échéant, ses annexes,
- La « Charte de Développement Durable entre EDF et ses fournisseurs »
- ,
- Le Cahier des Charges Techniques,
- Les présentes Conditions Générales d'Achat Petites Commandes.

Les documents suivants, lorsqu'ils sont d'application, ne sont pas joints à la Commande mais sont disponibles sur l'espace collaboratif du Portail achats de l'Entreprise <https://pha2.edf.com> ou sur l'espace Fournisseurs du site de l'Entreprise <https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/fournisseurs/deja-fournisseur> ou encore sur simple demande du Titulaire :

- La « Charte de Développement Durable entre EDF et ses fournisseurs »
- ,
- La « Charte d'utilisation des ressources informatiques et des télécommunications »,
- La « Charte de sécurité du SI à destination des administrateurs et des exploitants de l'Entreprise »,
- Le modèle de l'acte spécial de sous-traitance.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives de la Commande, chaque pièce prévaut sur la suivante dans l'ordre où elles sont énumérées ci-avant.

Le Titulaire reconnaît par son acceptation de la Commande être en possession de toutes les pièces contractuelles et en avoir une parfaite connaissance. Elles expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre le Titulaire et l'Entreprise.

Toute modification apportée à la Commande doit faire l'objet d'un avenant écrit.

ART. 10 - PRIX ET REGLEMENT

10.1 PRIX

Le prix de la Commande est fixé dans la Commande.

Il est ferme et réputé couvrir, outre le bénéfice, l'ensemble des frais nécessaires à l'exécution de la Commande, notamment toutes les taxes, débours et frais connexes, tels que les frais de déplacement, de conditionnement, de transport, de déchargement, d'établissement, de tirage, de reproduction de tous plans et documents, les frais



COMMANDE N°

5500-4310849900

(à rappeler dans toute correspondance et
dans la facture)

d'importation, etc..

10.2 MODALITES DE REGLEMENT

Si la Commande ne prévoit pas d'échéancier de paiement, le paiement s'effectue après réception ou après achèvement des prestations tel que constaté par l'Entreprise si celles-ci ne donnent pas lieu à réception. Le paiement correspond alors à l'intégralité des prestations prévues à la Commande.

Si la Commande prévoit un échéancier de paiement, le paiement correspond aux acomptes correspondants.

Les demandes de paiement doivent être présentées sous forme de factures conformes à la réglementation en vigueur. Les factures ne respectant pas ces règles sont retournées par l'Entreprise.

Elles doivent comporter notamment :

- la référence de la Commande et le cas échéant de la commande d'exécution,
- le nom du Titulaire, son numéro d'identification TVA et le couple SIRET / références bancaires auquel le virement doit être effectué(> ,<)>
- la désignation des prestations concernées,
- la date d'intervention ou de livraison,
- le site d'intervention ou de livraison,
- la référence du terme de paiement,
- les prix de base, éventuellement modifiés par des avenants,
- le total cumulé jusqu'à la date de la facture en cause et, le cas échéant, le montant des acomptes déjà payés.

Si la Commande est rémunérée à prix unitaires :

- la période concernée,
- le volume et la nature des prestations élémentaires prises en compte par l'ensemble des factures précédentes,
- le volume et la nature des prestations élémentaires prises en compte pendant la période écoulée entre la facture précédente et la nouvelle facture.

Les factures, établies en un exemplaire au nom de l'Entreprise, sont adressées à l'adresse indiquée dans la Commande.

Lorsque des pénalités sont à retenir, l'Entreprise adresse au Titulaire un justificatif de décompte de retenue pour pénalités. Le Titulaire fait alors apparaître dans sa facture le montant des pénalités venant en déduction du montant initial à payer.

Tous les couples SIRET / références bancaires potentiellement concernés pour les paiements par l'Entreprise, sont transmis par le Titulaire à l'Entreprise, dès signature de la Commande.

Les sous-traitants, qui font l'objet d'un paiement direct par l'Entreprise, doivent également transmettre à l'Entreprise, par l'intermédiaire du Titulaire, le couple SIRET / références bancaires.

En cas de réserves sur un décompte ou sur une facture, il est procédé à un paiement provisoire sur la base du montant admis par l'Entreprise.

Si, dans un délai de trente jours à dater du paiement provisoire, le Titulaire n'a pas formulé d'observations, il est réputé avoir accepté ce montant.

Les paiements sont effectués par virement, à soixante jours après la



COMMANDE N°

5500-4310849900

(à rappeler dans toute correspondance et
dans la facture)

date d'émission de facture, sous réserve que celle-ci soit reconnue bonne à payer et qu'elle soit envoyée à l'Entreprise dans un délai maximal de deux jours ouvrés à compter de sa date d'émission, le cachet de La Poste faisant foi en cas de transmission sous un format papier.

TRANSMISSION DES FACTURES

Les factures peuvent être envoyées sous un format papier ou sous un format électronique, selon les modalités précisées sur la Commande. Le Titulaire est encouragé à utiliser le format électronique, sans que cela constitue, toutefois, une obligation.

La facturation électronique s'effectue selon l'un des formats autorisés par l'Entreprise : EDI (Echange de Données Informatisées, équivalant à un protocole d'échanges de données informatisées entre l'Entreprise et le Titulaire), PDF natif déposé ou envoyé par mail sur le portail retenu par l'Entreprise ou saisie en ligne sur ce portail.

Le Titulaire peut obtenir les modalités de mise en place de la facturation électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : projet-defacto@edf.fr.

10.3 AFFACTURAGE INVERSE COLLABORATIF

Dans l'hypothèse où il ferait appel à l'affacturage inversé (reverse factoring), le Titulaire a la possibilité de recourir à la solution proposée par l'Entreprise à ses fournisseurs, via la société d'affacturage partenaire de l'Entreprise.

La procédure pour mettre en Suvre cette solution est accessible sur le portail fournisseurs de l'Entreprise (<http://fournisseurs.edf.com/achats/nos-processus--209937.html>).

10.4 INTERETS MORATOIRES POUR RETARD DE PAIEMENT - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECouvreMENT

Les intérêts moratoires pour retard de paiement, calculées sur le montant TTC de la facture reconnue bonne à payer concernée par ce retard, ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros, sont exigibles de plein droit auprès de l'Entreprise par le Titulaire, ou ses sous-traitants, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et ce jusqu'au paiement effectif, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux des intérêts moratoires est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, après application, le cas échéant, des clauses de pénalité.

Les intérêts moratoires et l'indemnité pour frais de recouvrement ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

ART. 12.1 - PENALITES DE RETARD

Pour tout dépassement d'un délai contractuel imputable au Titulaire ou à l'un de ses sous-traitants et/ou fournisseurs, le Titulaire doit à l'Entreprise une pénalité dont le montant est calculé selon la formule suivante :

$$P = C \times T \times U$$



COMMANDE N°

5500-4310849900

(à rappeler dans toute correspondance et
dans la facture)

Dans laquelle :

P = montant de la pénalité,

C = montant des prestations concernées par le retard en euros hors TVA

,

T = taux de pénalités par unité de temps de retard imputable au
Titulaire (fixé à 0,1 % à défaut de précision dans la Commande),

U = nombre d'unités de temps de retard (fixé en jour à défaut de
précision dans la Commande).

Les pénalités sont limitées à 10 % du montant hors TVA de la Commande.